

Question présentée par la députée :

M^{me} Christina Meissner

Date de dépôt : 24 août 2014

Question écrite urgente

Apprendre le français coûte que coûte ?

M^{me} A est née en Somalie en 1961. Elle s'est réfugiée en Suisse en 1991. En novembre 2003, l'intéressée a déposé une demande de naturalisation suisse et genevoise, dont la procédure d'enquête a été ouverte puis suspendue à plusieurs reprises jusqu'en mai 2012, car M^{me} A s'exprimait trop mal en français.

Durant cette période, M^{me} A a pris 1 600 heures de cours de français auprès de diverses associations pour femmes migrantes à Genève, aux termes desquelles elle a obtenu péniblement un niveau oral A2 en français. Malgré ses lacunes en français, la Chambre administrative de la Cour de justice est arrivée à la conclusion que le déficit constaté ne provenait pas d'un manque d'effort, mais d'un déficit cognitif lié à son illettrisme.

Pourtant, les 1 600 heures de cours suivies par M^{me} A équivalent environ à 2 ans d'école à plein temps (une année scolaire entière représente au niveau du cycle d'orientation 924 heures de cours et au niveau de l'école primaire 834 heures). L'intéressée a donc passé l'équivalent de 2 ans d'école pleins à apprendre le français, alors qu'un élève de primaire consacre durant ses 4 ans de scolarité 198 heures à sa première langue étrangère, et un élève du cycle d'orientation 3-4 heures par semaine à l'allemand et 2-3 heures à l'anglais durant sa scolarité.

Durant le cursus scolaire, les aptitudes des élèves sont régulièrement évaluées. Compte tenu du nombre total d'heures consacrées à l'apprentissage de la langue, il est certain que l'on n'attend pas et que l'on agit au plus vite pour que les cours soient utiles à celui qui les suit.

Les 1 600 heures de cours suivies par M^{me} A en 23 ans de présence en Suisse, c'est presque une année de travail à temps plein. Les organismes qui donnaient les cours auraient dû s'apercevoir des difficultés de cette personne en réagissant bien plus rapidement que cela n'a été le cas. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Soit les organismes qui donnaient ces cours ont un sérieux problème au niveau de leur fonctionnement, soit c'est le contrôle exercé par l'Etat sur ces organismes reconnus qui pose problème.

Ensuite se pose la question des coûts des cours dispensés par ces entités. A titre de comparaison, une heure de cours à l'école club Migros revient entre 35 F et 40 F. Sur cette base, les 1 600 heures de cours offertes à M^{me} A auraient coûté entre 56 000 F et 64 000 F. Faut-il comprendre que maîtriser la langue nationale doit intervenir à n'importe quel prix ?

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire, à partir de combien d'heures de cours détecte-t-on un problème d'apprentissage et prend-on les mesures d'appui nécessaires ?*
- 2. Comment l'Etat valide-t-il et suit-il les organismes reconnus officiellement pour pouvoir donner des cours de français (p. ex. Camarada) ?*
- 3. Alors qu'on impose à l'Etat un contrôle interne, ne convient-il pas d'imposer le même type de contrôle aux structures externes subventionnées certifiantes pour éviter que l'argent du contribuable ne soit dilapidé ?*